013698700004095

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique, du 17 décembre 2025

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Françoise MEUNIER, Échevins;
Audrey CARLIER, Marc RASKIN, Audrey LERUTH, David Courtin, Jordan GRAFF, Conseillers;
Joke VERBEECK, Présidente de l'assemblée et Conseiller;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusé :

Dominique SONET, Conseiller;

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET 2026 DE LA FABRIQUE D'EGLISES DE HODISTER-GÊNES

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de Réformes Institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Attendu la demande d'avis adressée à l'Evêché en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'en date du 07 octobre 2025, le bureau des marguilliers a élaboré le projet de budget de la Fabrique d'Eglises de Hodister-Gênes pour l'exercice 2026 ;

Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la même séance ;

Considérant l'avis favorable de l'Evêché rendu en date du 21 novembre 2025 et reçu le 02 décembre 2025 ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ;

Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en fin de délibération ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité:

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'Eglises de Hodister-Gênes pour l'exercice 2026 comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.800,07 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	35.212,08 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 (€)
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.322,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.250,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.330,00 (€)
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	35.212,08 (€)
Dépenses totales	31.902,00 (€)
Résultat budgétaire	3.310,08 (€)

Art. 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Art. 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :
1. un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires ;
2. un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales ;
3. un état détaillé de la situation patrimoniale ;
4. un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;
5. un relevé des célébrations cultuelles privées prévues avec les tarifications d'application.

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :
2. Pas lieu de prévoir une évolution des charges salariales ;
4. Pas de travaux extraordinaires prévus ;
5. A ce jour, pas de célébrations cultuelles privées prévues en 2026.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Marylène NOEL

Le Bourgmestre

Cédric LERUSSE